

## **Garantie de 15 ans des flotteurs**

---

### **Etendue de la garantie**

ROTAX garantit ses flotteurs contre la fissuration et la détérioration par les UV, l'eau salée, les agressions des espèces animales, végétales et des hydrocarbures.

Cela, dans le cadre d'un usage normal pour une période de 15 ans à compter de la date effective de livraison.

Chaque flotteur estimé défectueux doit être retourné (franco de port) au siège du fabricant à Port (01).

Seul le fabricant est habilité à juger si le flotteur est défectueux, et se réserve le droit de refuser la prise en garantie.

Cette garantie ne couvre pas les flotteurs qui ont été sujets à une négligence, mauvaise utilisation, altération de la coque PE, aux effets de la tempête ou mouvements de glace, une installation ou un support non conforme. Le non respect de la « procédure d'utilisation des flotteurs produits par Rotax » annule la garantie. La garantie s'applique à des flotteurs utilisés pour donner de la portance à des pontons. Les autres cas d'utilisation ne sont pas garantis.

### **Les engagements de Rotax**

- Le remplacement ou la réparation du flotteur effectivement défectueux. Le choix de la réparation ou du remplacement est laissé au fabricant.
- Les frais de main-d'œuvre et de transport que vous avez engagés, nécessités par la dépose ou démontage et la repose ou remontage du flotteur que Rotax a fourni, lorsque ces travaux sont nécessaires pour réparer ou remplacer le flotteur défectueux.

Ceci n'inclut pas un engagement envers les conséquences financières dues au flotteur défectueux.

Sont exclus de la garantie les frais de dépose et repose de biens ou produits concernant un ouvrage classé « Bâtiment » ou « Génie civil ».

### **L'étendue territoriale de la garantie**

La présente garantie n'est acquise que pour les vices, erreurs ou malfaçons se révélant seulement après réception des travaux ou services réalisés dans le monde entier, à l'exception des territoires des USA et du Canada.

Pour les USA et le Canada, la garantie du fabricant ne couvre que le remplacement des produits jugés défectueux, hors frais de transport, de dépose et de repose.

### **Durée de la garantie**

	Remplacement	Frais de dépose / repose
De 1 à 3 ans	100%	100%
4 <sup>ième</sup> année	100%	50%
5 <sup>ième</sup> année	100%	25%
De la 6 <sup>ième</sup> à la 10 <sup>ième</sup> année	100%	0%
11 <sup>ième</sup> année	50%	0%
12 <sup>ième</sup> année	40%	0%
13 <sup>ième</sup> année	30%	0%
14 <sup>ième</sup> année	20%	0%
15 <sup>ième</sup> année	10%	0%

Le flotteur remplacé par Rotax est couvert par la même garantie décrite précédemment pour une période de temps démarrant à la date de livraison.